

Nombre de membres élus au Bureau : 47	Membres en fonction : 46	Membres présents : 33	Absent(s) excusé(s) : 7	Absent(s) : 6	Pouvoir(s) : 1
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 22 novembre 2016

Vote(s) pour : 34

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 28 novembre 2016,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2016-11-28-BD-9 :

Avenant n°7 à la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du transport urbain de voyageurs et du transport des personnes à mobilité réduite passée entre Metz Métropole et la SAEML TAMM..

Rapporteur : Madame Marie Anne ISLER BEGUIN

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la convention de Délégation de Service Public, en date du 15 décembre 2011, relative à l'exploitation du transport urbain de voyageurs et du transport des personnes à mobilité réduite, passée entre la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et la SAEML TAMM,
VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2013 constatant l'établissement, à compter du 1^{er} janvier 2014, d'un Périmètre de Transports Urbains sur l'ensemble du territoire de Metz Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et de la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre,
VU la délibération du Bureau du 4 novembre 2013 intégrant des lignes régulières des Transports Interurbains de Moselle dans le réseau urbain de l'Agglomération,
VU le projet d'avenant n° 7 à la convention de Délégation de Service Public relative à l'exploitation du réseau urbain de transport des voyageurs liant Metz Métropole à la SAEML TAMM,
VU les stipulations de l'avenant n° 7, dont un exemplaire est joint à la présente délibération, qui prévoient :

- une modification du coefficient PRn, conformément aux dispositions de l'article 3.1 de l'avenant 6 en fonction des évolutions contractuelles,
- la prise en compte du changement des indices 641310 et 0638814 opéré par l'INSEE, indices prévus dans la formule d'actualisation de la rémunération R1,
- la prolongation de la neutralisation, pour 2015 et/ou 2016, de certains critères bonus/malus de la démarche qualité tenant à l'environnement P+R, à la fiabilité des bus et Bus à Haut Niveau de Services (BHNS) et sur l'univers ACCELIS, justifiée par les difficultés de mise en œuvre des mécanismes de contrôle effectif ou de mise à disposition des données kilométriques fiables et cohérentes du Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs (SAEIV), étant précisé que les bonus/malus concernés seront activés pour 2016 ou 2017,
- la prise en compte des ordres de service n° 44 à 52 intervenus depuis la signature du précédent avenant,

- l'engagement des parties de finaliser les négociations nécessaires aux évolutions du transport des personnes à mobilité réduite et de mettre en œuvre des procédures de gouvernance partagée de la DSP.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et à signer l'avenant n° 7, joint en annexe, modifiant sur ces bases la convention.

Pour extrait conforme
Metz, le 29 novembre 2016
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services


Hélène KISSEL



**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE SERVICES DE
TRANSPORT PUBLIC URBAIN ET DU TRANSPORT DES PERSONNES A
MOBILITE REDUITE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION METZ
METROPOLE EN REGIE INTERESSEE**

AVENANT N° 7

ENTRE

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole (METZ METROPOLE), représentée par son Président, Monsieur Jean Luc BOHL, dûment habilité par délibération du Bureau en date du 28 novembre 2016.

Ci-après désignée « *l'Autorité Organisatrice* », d'une part

ET

La société des Transports de l'Agglomération de Metz Métropole (TAMM), Société d'économie mixte au capital de 2 millions d'euros, dont le siège social est situé au 10 Rue des Intendants JOBA à METZ, immatriculée au RCS de METZ sous le n° 538 567 793 et représentée par son Directeur Général, Monsieur Franck DUVAL; habilité à signer les avenants conformément à l'article 20 des statuts de la société,

Ci-après dénommée « *le Déléataire* »

APRES AVOIR EXPOSE :

Les Parties ont signé en date du 15 décembre 2011 une convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des transports publics urbains sur le périmètre des transports urbains de Metz Métropole (ci-après désignée « *la Convention de DSP* »).

L'avenant 6 signé le 11 janvier 2016 a été conclu en application de la clause contractuelle de revoyure. Il a permis de prendre en compte les réalités du service et ses évolutions depuis l'origine. Les parties avaient convenu de poursuivre ce travail de réflexion commune notamment sur le transport des personnes à mobilité réduite.

Au cours de l'année 2016, différents évènements sont intervenus qui ont impacté l'économie du contrat, pour partie extérieure aux parties, pour d'autres résultats des évolutions nécessaires et adaptations du service aux besoins des usagers voulues par l'Autorité délégante ou proposées par le délégataire.

IL A EN CONSEQUENCE ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent Avenant a pour objet de :

- Modifier le coefficient PR_n mentionné à l'article 3.1 de l'avenant 6 ;
- Prendre en compte le changement d'indice opéré par l'INSEE pour l'application de la formule d'actualisation de la rémunération R1;
- Prolonger la neutralisation de critères bonus / malus dans la démarche qualité ;
- Prendre en compte les ordres de service n°44 à 52 intervenus depuis la signature du précédent avenant.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DU COEFFICIENT PR_n MENTIONNE A L'ARTICLE 3.1 DE L'AVENANT 6

Les parties conviennent que l'article 3.1 figurant dans l'avenant 6 est modifié comme suit :

« La part de productivité liée à l'amélioration de la gestion interne des Tamm, fixée à 9.301.165 € à compter de 2018, prend en compte les gains de productivité internes déjà réalisés, à hauteur de 3.669.270 €, étant précisé que les gains complémentaires à obtenir au terme de la productivité non conditionnée s'élèvent à 5 631 895 € et devront être acquis sur la période contractuelle à compter du 1er janvier 2019. Ce montant des gains complémentaires est déterminé dans les conditions de services prévalant à la signature de l'avenant 6.

L'engagement de productivité liée à l'amélioration de la gestion interne de Tamm se fonde sur l'application du coefficient PR_n de l'article 4.18.3 du contrat modifié selon les modalités suivantes :

Article 4.18.3 :		
Exercices		Valeurs de PR_n
2012		0
2013		0
2014		0
2015		0
2016		0
2017		0
2018		0
2019		0,00618
2020		0,01662
2021		0,02773
2022		0,03912
2023		0,05060

Les valeurs de PRn ne seront pas modifiées en cas d'augmentation ou de diminution, entre 2017 et 2023 des valeurs des dépenses Dn, telles que mentionnées en annexe 3, sauf en cas de non-réalisation de la productivité conditionnelle telle que mentionnée à l'article 3.2 de l'avenant 6, cette dernière ayant un impact direct sur la rémunération R1 et les dépenses Dn.

Dans ce cas le coefficient PRn sera automatiquement corrigé de manière à neutraliser l'impact, sur la productivité non conditionnée, induit par cette hausse des dépenses Dn.

ARTICLE 3 – PRISE EN COMPTE DU CHANGEMENT D'INDICE OPERE PAR L'INSEE POUR L'APPLICATION DE LA FORMULE D'ACTUALISATION DE LA REMUNERATION R1

Suite à la rénovation en continu des indices par l'INSEE, l'indice 641310 servant de référence au terme Gn figurant à l'article 4.18.1 (Indexation de la rémunération d'exploitation R1) de la Convention de DSP est arrêté. Il est substitué par un nouvel indice équivalent : 1764283 avec le coefficient de raccordement 1.833. Pour prolonger l'ancienne série au-delà de décembre 2015, il convient de multiplier les indices de la nouvelle base par le coefficient de raccordement.

De la même manière, l'indice 0638814 servant de référence au terme Rn figurant à l'article 4.18.1 de la Convention de DSP est arrêté. Il est substitué par un nouvel indice équivalent : 1764109 avec le coefficient de raccordement 1.777. Pour prolonger l'ancienne série au-delà de décembre 2015, il convient de multiplier les indices de la nouvelle base par le coefficient de raccordement.

Le terme Kn, permettant l'actualisation du montant de la rémunération forfaitaire d'exploitation R1 est à présent calculé à partir des indices susmentionnés avec application des coefficients de raccordement.

Les autres stipulations de l'article 4.18.1 demeurent inchangées.

ARTICLE 4 – PROLONGATION DE LA NEUTRALISATION DE CRITERES BONUS / MALUS DANS LA DEMARCHE QUALITE

En raison notamment de difficultés liées à l'évolution de l'offre P+R, les parties conviennent de prolonger la suspension de l'application des bonus et des malus qualité relatifs à l'ensemble de l'univers P+R sur le dernier trimestre de l'année 2015.

Il est cependant précisé que les parties ont mis en place des modalités effectives d'appréciation de ces critères et que les bonus/malus seront effectivement appliqués à compter du 1^{er} janvier 2016 sur cet univers.

Par ailleurs, il est à noter qu'en raison notamment de difficultés :

- liées à la fiabilité et la disponibilité du SAEIV pour évaluer la fiabilité des Bus et des BNHS,
- liées aux difficultés dans la mise en place d'un système de contrôle de type « client mystère » sur le service ACCELIS,

les parties conviennent de suspendre l'application des bonus et des malus qualité relatifs à :

- la fiabilité des véhicules sur l'année 2016,
- l'ensemble de l'univers ACCELIS sur l'année 2016.

Il est cependant précisé que les parties ont mis en place des modalités effectives d'appréciation de ces critères pour l'univers ACCELIS. Partant, les bonus/malus seront effectivement appliqués à compter du 1^{er} trimestre 2017 sur cet univers

De même, les évolutions des fonctionnalités du SAEIV doivent désormais permettre d'obtenir les données nécessaires à l'appréciation de la fiabilité des Bus et BHNS. Les parties conviennent que, sauf nouvelle difficulté technique justifiée, les bonus/malus seront appliqués à compter 1^{er} trimestre 2017

L'ensemble des autres critères relatifs à la mise en place du bonus/malus dans le cadre de la démarche qualité sont activés.

ARTICLE 5 – PRISE EN COMPTE DES ORDRES DE SERVICE N°44 A 52 INTERVENUS DEPUIS LA SIGNATURE DU PRECEDENT AVENANT

Les impacts des différents ordres de services n° 44 à 52 émis par l'Autorité Délégante au Délégué depuis l'avenant 6 sont récapitulés dans *l'annexe 1 du présent* Avenant.

Ils concernent notamment :

OS 44 et 45

- la suppression des dessertes exceptionnelles des navettes de Montigny à partir de 2015 et de Chambièrre à partir de 2016 le jour de la Toussaint pour un montant de - 1 467,30 € HT en année pleine en valeur 2011.

OS 46 et 47

- la validation des acquisitions de 9 bus standards et de 5 minibus pour l'année 2016 conformément au tableau des investissements figurant en annexe 4 de l'avenant 6 du contrat de DSP.

OS 48

- La modification des horaires de la navette N91 desservant les communes de l'ex Val Saint Pierre pour coïncider avec les nouveaux horaires TER cadencés pour un montant de -21 688,40 € HT en valeur 2011 en 2016 et -25 590,26 € HT en valeur 2011 pour les années suivantes

OS 49

- Renforcements pour les dessertes événementielles de 2016 :

Afin de répondre à un besoin de déplacement de la population de Metz Métropole lors des événements suivants :

- Nocturnes de la Foire de Mai les 7, 14, 15, 21 et 28 mai 2016,
- Match de football France/Ecosse dans le cadre de la préparation de l'Euro le samedi 4 juin 2016
- Fête de la musique le mardi 21 juin 2016

- Festival des Ondes messines les 1^{er} et 2 juillet 2016
- Feu d'artifice (Plan d'eau Metz) lors de la Fête nationale le mardi 14 juillet 2016
- Feu d'artifice (Centre Pompidou Metz) lors de la Fête de la Mirabelle le samedi 27 Août 2016
- Foire internationale de Metz les dimanches 2 et 9 octobre 2016
- Ouverture exceptionnelle des commerces et présence des marchés de Noël les dimanches 4, 11 et 18 décembre 2016.

Metz Métropole en tant qu'Autorité Organisatrice demande à son Délégué, conformément à l'article 2.5 du contrat de délégation de service public susnommé de mettre en place les dispositifs suivants :

- les 7, 14, 15, 21 et 28 mai 2016 : mise en place d'un départ supplémentaire du Mettis B depuis l'arrêt Mercy à 00h46,
- Le 4 juin 2016 : mise en place de 2 renforts Mettis en fin de match (un à destination de Borny / Mercy, l'autre à destination de Woippy)
- Le 21 juin 2016 : doublement de la fréquence de Mettis A entre 21h00 et 0h00 et départs à 00h50 depuis la Place de la République, renforcement de 2 départs complémentaires sur les lignes FLEXO à 21 h 30 et à 01 h 30
- Les 1^{er} et 2 juillet 2016 : mise en place de 2 renforts Mettis à la fin des concerts à 23h15 et d'un bus en renfort du service FLEXO pour les départs de 23h30 et de 00h30.
- Le 14 juillet 2016 : renforcement avant et après le feu d'artifice sur les lignes METTIS incluant un dernier départ à 0 h 30 et renforcement des lignes FLEXO à 23 h 30 avec ajout d'un articulé par demi-ligne
- Le 27 août 2016 : renforcement avant et après le feu d'artifice sur les lignes METTIS et mise en place de deux bus pour assurer la liaison Pompidou-République puis en renfort sur les lignes FLEXO à 23 h 30
- Les 2 et 9 octobre 2016 : doublement de la fréquence sur Mettis B de 13 h 30 à 19h30
- Les 4, 11 et 18 décembre 2016 : doublement de la fréquence de Mettis A de 13 h à 19 h, circulation en bus articulés en lieu et place de bus standards sur les lignes L2, L3 et L5 et circulation de la navette Actisud.

Le montant de cette prestation est de : 24 443,50 € HT (valeur 2011) sur l'année 2016.

OS 50 et 51

- la validation des acquisitions de 3 bus articulés et de 8 bus standards pour l'année 2017 conformément au tableau des investissements figurant en annexe 4 de l'avenant 6 du contrat de DSP.

OS 52

- Les modifications des dessertes des lignes suivantes à compter du 4 juillet 2016 :
 - modification de la desserte de la ligne C13 avec passage par la rue de Frescaty
 - modifications horaires de la ligne C15 les après-midis les samedis et l'été
 - Modification de l'itinéraire de la C17 qui passe désormais par la rue des Drapiers et ajout de 4 courses supplémentaires
 - Suppression de la navette N82A et modification de l'itinéraire de la navette N82 pour correspondance systématique avec la L2. La desserte est désormais effectuée en minibus en lieu et place d'un midibus.
 - Modification d'itinéraire sur la ligne P101 dans Marly
 - Adaptations horaires sur les lignes P102, P103, P106, P113
 - Rabattement des lignes P105 et P110 sur « Intendants Joba »
 - Rabattement de la ligne P107 sur « Square du Luxembourg »
 - Prolongement de la desserte de la ligne P109 jusqu'à l'Hôpital Schuman et adaptations horaires
 - Adaptations horaires les samedis et l'été sur la ligne P111

Le montant de cette prestation est de : -75 031,57 € HT (valeur 2011) sur l'année 2016 et de -123 148,39 € HT (valeur 2011) annuel sur les années 2017 à 2023.

- Les modifications des dessertes des lignes suivantes à compter du 29 août 2016 :
 - Modifications d'itinéraires à Woippy sur la ligne L3
 - Mise en place d'un terminus unique à Grange aux Bois et modification de fréquence sur la ligne C12
 - Prolongation de ligne sur la P112
 - Mise en place d'un tiroir à Jury sur la navette N91
 - Suppression des lignes à vocation scolaire S283, S293, S294
 - Mise en place d'une nouvelle ligne à vocation scolaire S291 pour l'année scolaire 2016-2017

Le montant de cette prestation est de : 3 762,81 € HT (valeur 2011) sur l'année 2016, - 2 430,58 € HT (valeur 2011) sur l'année 2017 et de -20 958,58 € HT (valeur 2011) annuel sur les années 2018 à 2023.

- La modification de desserte suivante à compter du 24 septembre 2016 :

- Adaptations horaires les samedis et l'été sur la ligne P111 avec ajout d'une course régulière le matin

Le montant de cette prestation est de : 956,74 € HT (valeur 2011) sur l'année 2016 et de 5 740,43 € HT (valeur 2011) annuel sur les années 2017 à 2023.

Le montant de l'OS 52 est de : -70 312,02 € HT (valeur 2011) sur l'année 2016, de -119 838,54 € HT (valeur 2011) annuel sur l'année 2017 puis de - 138 366,54 € HT sur les années 2018 à 2023.

L'effet total sur la durée du contrat est chiffré à -1 208 976,02 euros HT valeur 2011 et à -26 448 validations.

L'annexe 2 détaille les valeurs théoriques de Dn et de R1 après prise en compte de l'avenant 7, ainsi que les objectifs de validations prenant en compte les validations réelles de 2015 et l'effet cliquet défini par l'avenant 6.

ARTICLE 6 – OBJECTIFS DE VALIDATION

Les objectifs de validation figurant à l'annexe 1 de l'avenant 6 sont modifiés par les valeurs réelles de 2015 et les OS postérieurs à l'avenant 6.

L'annexe 2 de l'avenant 7 détaille les nouveaux objectifs de validations et se substitue à l'annexe 1 de l'avenant 6.

Cette annexe 2 sera notamment utilisée pour l'application de l'article 1 de l'avenant 6, en particulier « l'effet cliquet » pour les années postérieures à 2015. .

ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les parties conviennent de se rencontrer pour trouver les termes d'un avenant 8 au contrat de Délégation de service public pour l'exploitation de services de transport public urbain et du transport des personnes à mobilité réduite de la Communauté d'agglomération Metz Métropole en régie intéressée prenant en compte :

- l'OS 53 visant l'installation de valideurs en gare de Metz Nord et leur impact ;
- l'impact éventuel des renouvellements de matériel roulant après analyse précise, des besoins, de l'affectation du matériel et des évolutions de réseau à venir, notamment au titre des minibus impactés par la modification apportée à la navette N82,
 - les modalités de calcul (hypothèses et formule) de la rémunération prévisionnelle C3 tant en réel 2012-2016 » qu'en « prévisionnel 2017-2023 ;
- la réalité du service TPMR et de son évolution prévisible, compte tenu des échanges engagés à cet égard, au terme de la mise en œuvre de la clause de revoyure objet de l'avenant 6 sur les TPMR, pour trouver ensemble les termes d'une appréciation réelle et cohérente du niveau de validations et de Dn retenus à ce titre, dans le respect des engagements initiaux du délégataire lors du choix d'offres effectués et des évolutions des services conjointement acceptées ;
- les modalités de rétrocession des subventions européennes obtenues dans le cadre du SAEIV et de la billettique, en application de la convention ;
- les modalités d'une nécessaire gouvernance partagée de la DSP prenant en compte les droits et obligations respectifs du délégataire et sa particularité de société d'économie mixte

locale d'une part de l'Autorité délégante d'autre notamment, et sans que cette liste soit limitative, par l'association de Metz Métropole aux différentes étapes des appels d'offre lancés par la société.

En conséquence, les parties conviennent de se rapprocher dès la fin de l'année 2016 ou au plus tard au début de l'année 2017.

ARTICLE 8 - EFFETS DE L'AVENANT

Les autres dispositions de la Convention de DSP, non contraires aux stipulations du présent Avenant ou non modifiées par celui-ci poursuivent leurs effets.

ARTICLE 9 – LISTE DES ANNEXES :

Annexe 1 - SYNTHÈSE DES ORDRES DE SERVICES POSTÉRIEURS À L'AVENANT 6

Annexe 2 - REMUNÉRATION R1 APRÈS PRISE EN COMPTE DE L'AVENANT 7

Annexe 3- CONTRAT CONSOLIDÉ VERSION AVENANT 6 (document à venir)

Fait à Metz, en deux exemplaires originaux, le

Pour le Délégué,

Le Directeur Général

Pour Metz Métropole,

Le Président

AVENANT 7 - ANNEXE 2 - REMUNERATION R1 APRES PRISE EN COMPTE DE L'AVENANT 7 (EN EUROS HT V0 = 2011)

EVOLUTION Dn Total	euros 2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
Dn avenant 6 (1)	euros 2011	37 552 297	39 639 800	43 660 042	42 648 060	42 027 801	42 464 115	41 951 198	41 169 921	39 989 477	40 043 468	40 284 215	40 040 030	491 470 424
OS44 - suppression navette Montigny Toussaint	euros 2011				-511	-511	-511	-511	-511	-511	-511	-511	-511	-4 600
OS45 - suppression navette Chambière Toussaint	euros 2011				0	-956	-956	-956	-956	-956	-956	-956	-956	-7 650
OS46 - Acquisition 9 standards sur 2016	euros 2011				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
OS47 - Acquisition 5 minibus sur 2016	euros 2011				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
OS48 - Modifications Val Saint Pierre au 04 avril 2016	euros 2011				0	-21 688	-25 590	-25 590	-25 590	-25 590	-25 590	-25 590	-25 590	-200 820
OS49 - Evènementiel 2016	euros 2011				0	24 444	0	0	0	0	0	0	0	24 444
OS50 - Acquisition de 8 standards sur 2017	euros 2011				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
OS51 - Acquisition de 3 articulés sur 2017	euros 2011				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
OS52 - modifications Juillet Septembre 2016	euros 2011				0	-70 312	-119 839	-138 367	-138 367	-138 367	-138 367	-138 367	-138 367	-1 020 350
Dn avenant 7	euros 2011	37 552 297	39 639 800	43 660 042	42 647 549	41 958 777	42 317 219	41 785 774	41 004 497	39 824 053	39 878 044	40 118 791	39 874 606	490 261 448
TOTAL EFFETS Avenant 7	euros 2011	0	0	0	-511	-69 024	-146 896	-165 424	-165 424	-165 424	-165 424	-165 424	-165 424	-1 208 976

(1) incluant impact productivité (article 3 avenant 6) (*) : euros 2011 : -229 986 -459 972 -689 958 -919 945 -919 945 -919 945 -919 945 -919 945 -5 979 640

(*) conformément aux articles 1.1 et 3.2 de l'avenant 6, ce montant pourra être réintégré dans les dépenses Dn en tant que de besoin pour financer des modifications d'offre permettant d'atteindre une fréquence de 10 minutes sur les lignes L1 à L5.

VALORISATION P1 / P2	euros 2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
Dn hors TPMP	euros 2011	36 828 311	38 905 361	42 917 613	41 899 986	41 207 458	41 567 764	41 027 138	40 321 367	39 146 628	39 197 482	39 436 808	39 189 877	481 645 792
Dn TPMP	euros 2011	723 986	734 439	742 429	747 563	751 319	749 455	758 636	683 130	677 425	680 562	681 983	684 729	8 615 656
Dn TOTAL	euros 2011	37 552 297	39 639 800	43 660 042	42 647 549	41 958 777	42 317 219	41 785 774	41 004 497	39 824 053	39 878 044	40 118 791	39 874 606	490 261 448
R1n Fixe (70%)	euros 2011	26 286 608	27 747 860	30 562 029	29 853 284	29 371 144	29 622 053	29 250 042	28 703 148	27 876 837	27 914 631	28 083 153	27 912 224	343 183 013
R1n variable (30% selon nombre de validations)	euros 2011	11 265 689	11 891 940	13 098 013	12 794 265	12 587 633	12 695 166	12 535 732	12 301 349	11 947 216	11 963 413	12 035 637	11 962 382	147 078 434
R1n total théorique (1)	euros 2011	37 552 297	39 639 800	43 660 042	42 647 549	41 958 777	42 317 219	41 785 774	41 004 497	39 824 053	39 878 044	40 118 791	39 874 606	490 261 448
Reversement CICE (2)	euros 2011				-860 421	-849 057	-845 070							-2 554 548
R1n total théorique après impact CICE (1)	euros 2011	37 552 297	39 639 800	43 660 042	41 787 128	41 109 720	41 472 149	41 785 774	41 004 497	39 824 053	39 878 044	40 118 791	39 874 606	487 706 900
(1) si validations réelles = objectif de validation														
(2) Montant du CICE indiqué avec le taux de 6% en vigueur à la date de la signature de l'avenant. Le montant sera ajusté au taux réel en cas d'évolution de ce dernier.														
Objectif validations avenant 6 réajustées des valeurs réelles 2015	objectif validation	14 073 148	14 880 716	18 837 883	18 668 883	19 390 095	20 034 290	20 961 357	21 281 255	21 645 749	21 980 011	22 318 652	22 647 139	236 719 177
Impacts validations OS 46 à OS 52	objectif validation	0	0	0	0	17 330	-1 870	-5 268	-5 268	-5 268	-5 268	-5 268	-5 268	-16 148
Objectif validations avenant 7 réajustées des valeurs réelles 2015	objectif validation	14 073 148	14 880 716	18 837 883	18 668 883	19 407 425	20 032 420	20 956 089	21 275 987	21 640 481	21 974 743	22 313 384	22 641 871	236 703 029
dont Objectif validations BHNS/BUS avenant 7	objectif validation	14 043 348	14 848 535	18 803 039	18 642 337	19 371 425	19 996 420	20 920 089	21 239 987	21 604 481	21 938 743	22 277 384	22 605 871	236 291 658
dont Objectif validations TPMP avenant 7	objectif validation	29 800	32 181	34 844	26 546	36 000	36 000	36 000	36 000	36 000	36 000	36 000	36 000	411 371
Valorisation Validations Bus & BHNS (P1)	euros 2011	0,787	0,786	0,685	0,674	0,638	0,624	0,588	0,570	0,544	0,536	0,531	0,520	
Valorisation Validations TPMP (P2)	euros 2011	7,289	6,847	6,392	8,448	6,261	6,246	6,322	5,693	5,645	5,671	5,683	5,706	

NOTE: l'objectif de validations devra être mis à jour en fonction des éventuelles conséquences de "l'effet cliquet" mentionné à l'article 1 de l'avenant 6.

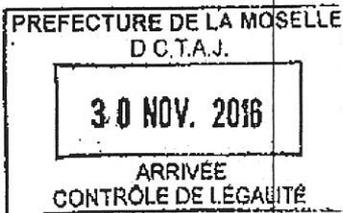
ANNEXE 3 OBJECTIFS DE VALIDATIONS BHNS/BUS

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Objectifs de validations BHNS/BUS Avenant 6	14 043 348	14 848 535	18 803 039	18 270 000	18 977 193	19 608 866	20 517 913	20 831 593	21 189 002	21 516 767	21 848 825	22 170 927
					3,871%	3,329%	4,636%	1,529%	1,716%	1,547%	1,543%	1,474%
Objectifs de validations Avenant 6 réajustés des données 2015 réelles	14 043 348	14 848 535	18 803 039	18 642 337	19 363 943	20 008 489	20 936 062	21 256 135	21 620 828	21 955 272	22 294 097	22 622 764
					3,871%	3,329%	4,636%	1,529%	1,716%	1,547%	1,543%	1,474%
Impact OS 46 à 52	0	0	0	0	17 330	-1 870	-5 268	-5 268	-5 268	-5 268	-5 268	-5 268
Objectifs de validations BHNS/BUS Avenant 7	14 043 348	14 848 535	18 803 039	18 642 337	19 381 273	20 006 619	20 930 794	21 250 867	21 615 560	21 950 004	22 288 829	22 617 496
Variation Objectif n vs n-1 utilisée pour l'effet cliquet					3,964%	3,227%	4,619%	1,529%	1,716%	1,547%	1,544%	1,475%

BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire

Bureau du contrôle de légalité, de la coopération intercommunale et du conseil aux élus –
PREFECTURE DE LA MOSELLE –
9 place de la Préfecture – BP 71014 –
57034 METZ CEDEX 1 -

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<i>Délibérations Réunion de Bureau - Lundi 28 novembre 2016.</i>		Contrôle de légalité
Point 9 – Avenant 7 à la convention de DSP pour l'exploitation du transport urbain de voyageurs et du transport des personnes à mobilité réduite passée entre MM et la SAEML TAMM. <i>Annexe</i> : Avenant 7 et ses 3 annexes.	1 1	 <small>Delibz - AR</small> 
Point 10 – Convention relative à la gamme tarifaire intermodale et interopérable entre le réseau TER Lorraine et le réseau de transport urbain de l'agglomération de MM – Le Met'. <i>Annexe</i> : Convention et ses 2 annexes.	1 1	
Point 11 – Avenant 2 à la convention multipartenariale relative à l'exploitation et au financement du Système d'Information Multimodale en Lorraine. <i>Annexe</i> : Avenant 2.	1 1	
Point 12 – Adhésion de MM au CERECO. <i>Annexe</i> : Statuts modifiés.	1 1	
Point 13.1 - Plateau de Frescaty : acquisition du terrain de l'ex-Résidence du Général par MM auprès de l'EPFL. <i>Annexe</i> : Plan.	1 1	
Point 13.2 - Plateau de Frescaty : projet de cession du terrain de l'ex-Résidence du Général à la SCI CAPREZ et motivation du prix de cession. <i>Annexe</i> : Plan de situation.	1 1	
Point 14 – Plateau de Frescaty – Travaux de réhabilitation des réseaux du secteur Saint-Privat : convention de raccordement électrique.	1	
Point 15 – Lancement d'un accord cadre en vue de la réalisation des travaux de viabilisation sur les zones d'aménagement et d'activités de MM.	1	
Point 16 – Attribution de subventions "Enseignement supérieur". <i>Annexe</i> : Tableaux.	1 3	
Point 17 – Soutien financier à la Fondation SUPELEC pour la création d'une Chaire de photonique. <i>Annexe</i> : Convention.	1 1	
Nombre total des actes transmis : 10 délibérations dont 8 accompagnées d'annexes.		

Fait à Metz, le 29 novembre 2016

Pour le Président
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL